

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU**

ARRÊTÉ 2026-266

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2026-265 DU 22 JUIN 2026
LEVÉE DE L'INTERDICTION DE BAIGNADE
SUR LA BASE NAUTIQUE DE CONDRIEU – LES ROCHES**

Le Maire de CONDRIEU,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L. 2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et suivants, D.1332-14 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 427-75 du 1er août 1975, modifié, réglementant l'organisation de la sécurité des baignades et du canotage ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-136 portant sur la réglementation des activités nautiques de la Base Nautique de Condrieu - Les Roches ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-265 du 22 juin 2026 portant sur l'interdiction temporaire de baignade sur la Base Nautique de Condrieu – Les Roches ;

Considérant que les résultats d'analyse des prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé le 23 juin 2026 identifient le site de baignade de la base nautique de Condrieu – les Roches comme ne présentant plus un risque avéré de prolifération de cyanobactéries ;

Considérant que le courrier électronique du 23 juin 2026 reçu de l'Agence Régionale de la Santé est favorable à la levée de l'interdiction de la baignade ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-265 du 22 juin 2026 portant sur l'interdiction temporaire de baignade sur la Base Nautique de Condrieu – Les Roches est abrogé.

Article 2 : La baignade sur le site de la base nautique de Condrieu – les Roches est autorisée, en respectant l'arrêté n°2026-136 portant sur la réglementation des activités nautiques sur la Base Nautique de Condrieu-les Roches.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr / mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords du site de la base nautique de Condrieu – les Roches.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Mesdames, Messieurs les Maires de Chonas l'Amballan, Saint-Prim, Saint-Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vienne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu
- Messieurs les Policiers Municipaux de Condrieu et des Roches de Condrieu

CONDRIEU, le 23 juin 2026

La Maire



Magalie VEYRIER